## Modèle de convention-type

# Convention passée pour l'organisation [préciser le nom et la date de la manifestation]

ENTRE		

La Société	SA / SARL,
	inscrit au registre du commerce et des sociétés desous le numéro SIREN
_	
représentée par M. / Mme	
	Ci-après dénommée « CASINO »
	D'UNE PART,
Et	D ONE PART,
La Société/l'Association	
au capital de€, ir	nscrit au registre du commerce et des sociétés desous le numéro SIREN
dont le siège social est établi au	
N°de licence d'entrepreneur de spectacle	e
représentée par M. / Mme	
	Ci-après dénommé(e) « DÉLÉGATAIRE »
	D'AUTRE PART
PRÉAMBULE :	
Le <b>« DÉLÉGATAIRE »</b> a pour objet	[préciser l'objet social du tiers délégataire]
II organise	[préciser le
Le <b>« CASINO »</b> a souhaité déléguer au <b>«</b> la ou des manifestations artistiques de quali	<b>DÉLÉGATAIRE</b> » l'organisation, pour son compte, de té suivantes :
[lister les manifestations en précisant la c contenu de leurs prestations]	date, nature des spectacles, le nom des artistes, le

ci-après mentionnées « MANIFESTATION ».

En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont défini de la manière suivante les conditions de leur collaboration.

#### IL A DONC ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de la « MANIFESTATION » telle que définie en préambule ainsi que les obligations de chacune

des parties.
La ou les représentations [préciser le cas échéant leur nombre] de la « MANIFESTATION » aura (auront) ont lieu dans la (ou les) salle(s) exploitée(s) par
ARTICLE 2 – DURÉE ET MODALITÉS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION
La présente convention est conclue pour <i>[préciser la période/l'édition XXXX de la « MANIFESTATION »]</i> au titre de la saison des jeux XXXX-XXXX.
Elle pourra être résiliée selon les modalités suivantes.
ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU « DÉLÉGATAIRE »
Le <b>« DÉLÉGATAIRE »</b> assurera la production déléguée de l'organisation de la « MANIFESTATION » dans les conditions suivantes :
[lister précisément les prestations assurées par le délégataire]
Exemples :
- il assurera directement toutes les tâches nécessaires à l'organisation de la « MANIFESTATION » à
- il représentera tout coproducteur dans tous les rapports avec les tiers pour ce qui concerne l'organisation de la « MANIFESTATION » à;
- il s'assurera de l'acquisition de toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de la

- « MANIFESTATION »;
- il engagera directement et réglera toutes les dépenses nécessaires à l'organisation de la « MANIFESTATION » à .....

#### ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU « CASINO »

Le « CASINO » s'engage à participer au financement de la « MANIFESTATION » [préciser le cas échéant un plafond] et à

1- prendre en charge les dépenses suivantes [liste non exhaustive à adapter à chaque cas d'espèce; il s'agit exclusivement des dépenses visées aux A et D du IV de l'article L. 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales]:

#### Exemples:

- dépenses de matériels ou de prestations de services relatives spécifiquement à la construction de décors, costumes, accessoires, coiffure et au maquillage des artistes (à désigner nommément) ;
- dépenses liées à l'embauche des artistes (à désigner nommément), ensembles invités (à désigner nommément), ouvriers et techniciens attachés aux spectacles (à désigner nommément);

- depenses de commandes d'œuvres (a designer nommement) et d'acquisition du droit de représentation ou d'exploitation des spectacles (à désigner nommément), à l'exclusion des droits versés aux sociétés de gestion collective.
2- encaisser les recettes suivantes <i>[liste à compléter à chaque cas d'espèce, préciser le cas</i> échéant que le casino ne percevra pas de recettes au titre de la manifestation] :
les recettes de billetterie ;
-
_

#### ARTICLE 5 – MODALITÉS DE FINANCEMENT PAR LE CASINO

Le « CASINO » réglera au « DÉLÉGATAIRE » une partie des dépenses prévues à l'article 4 dans les conditions suivantes.

[adapter à chaque d'espèce, préciser les modalités de paiement des avances et du solde

selon l'échéancier convenu (date, monta	nt ou quotité prévus] :

#### ARTICLE 6 - JUSTIFICATION DES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LE « DÉLÉGATAIRE »

Pour permettre au « CASINO » de solliciter le bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article L. 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales, le « DÉLÉGATAIRE » s'engage à lui présenter, au plus tard le 15 janvier 20XX [année qui suit la saison au cours de laquelle la manifestation a eu lieu], un état détaillé des dépenses et recettes [à adapter selon le cas] prévues à l'article 4 de la présente convention et effectivement réalisées par le « DÉLÉGATAIRE ».

Cet état retrace chacune desdites dépenses et recettes [à adapter selon le cas], identifiée par sa nature, le numéro et la date d'émission de la pièce justificative y afférente, son montant, la désignation du fournisseur ou prestataire s'y rapportant et le compte où elle est enregistrée dans sa comptabilité.

### [Autres dispositions susceptibles d'être insérées dans la convention] :

#### ARTICLE 7 - SIGNALEMENT DE LA PARTICIPATION DU CASINO

La participation du « **CASINO** » à la « MANIFESTATION » sera signalée (par apposition du logo), à partir de la signature des présentes, sur tout support de communication externe et lors de toute opération de communication émanant du **« DÉLÉGATAIRE »** et relative à la « MANIFESTATION ».

#### ARTICLE 8 – ANNULATION DE LA MANIFESTATION

En cas d'annulation partielle de l'édition 20XX de la « MANIFESTATION » pour force majeure (notamment grève générale, mouvements populaires, émeutes, mouvement national des intermittents du spectacle, indisponibilité des locaux suite à leur destruction totale ou partielle ne permettant pas leur remise en état avant la « MANIFESTATION »), l'apport financier du « CASINO » demeurera acquis au « DÉLÉGATAIRE » qui ne saurait réaliser d'économie du fait de cette annulation.

#### ARTICLE 9 - EXCLUSION DE SOCIÉTÉ

De convention expresse entre les parties, en aucun cas le présent contrat ne pourra être interprété comme constituant une société ou association entre elles, chacune d'elles s'engageant à agir en tant que co-contractant indépendant de manière à éviter toute confusion à cet égard vis-à-vis de tiers.

Dès lors, aucune des parties au présent contrat ne pourra être appelée à contribuer aux pertes éventuelles subies par l'un ou l'autre co-contractant résultant de l'application du présent contrat. Elles ne pourront se prévaloir l'une à l'encontre de l'autre de quelconques pertes d'exploitation ou de dépassements des budgets initiaux qui resteront à leur charge respective, dans les termes et conditions fixées par le présent contrat.

#### ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Le « DÉLÉGATAIRE »

Les éventuels litiges touchant à l'application de la présente convention, et toutes les voies amiables seront soumis auterritorialement compétente]	
Fait à le XX/XX/XXXX [mentions obligatoires]	
En deux exemplaires originaux	

[mentions obligatoires]

Le « CASINO »